

côté et donne l'ordre de fermer la chapelle. Son droit est formel, reconnu par le Concordat et les lois francaises. Mais les Assomptionistes s'adressent à Rome et, là, ils trouvent l'ennemi né de la France, le cardinal Ledochowschi, préfet de la Propagande.

Contre le droit absolu, contre les règles concordataires, le cardinal italo-allemand écrit au supérieur français des lettres de menace dont la traduction vaut la peine d'être faite :

SACRÉE CONGRÉGATION

DE Rome, le 27 mai 1899.

LA PROPAGANDE

PROTOCOLE : 38770 *A Monseigneur Tiberi,*

38812

Illustre Seigneur,

Par l'intermédiaire du secrétariat de la Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, j'ai appris que Votre Seigneurie veut supprimer la chapelle pour l'*Œuvre de mer* des Pères de l'Assomption, interdisant le Père Yves, recteur de cette chapelle, et lui ordonnant de quitter la colonie. Je viens vous signifier que les Pères de l'Assomption ayant obtenu pour cette affaire spéciale l'autorisation du Saint-Siège, comme cela ressort des documents patents, votre décision ne peut avoir d'effet. Vous voudrez, par conséquent, la retirer...

Votre dévoué etc...

*Signé : LEDOCHOWSKI.  
Préf.*

Dans cette lettre, écrite dédaigneusement en langue italienne par un prince de l'Eglise qui est Allemand, notre clergé français reçoit donc des ordres : voici les tribunaux romain qui ont maintenant à autoriser la création de fausses paroisses sur territoire français.

Mgr Tiberi aurait pu ignorer l'italien. Dans ce cas, il aurait été privé d'un joli morceau de littérature apostolique.

La seconde lettre est de termes plus précis que la première :

#### IL FAUT ÊTRE JUDICIEUX

La guérison du rhume le plus opiniâtre suit l'emploi judicieux du BAUME RHUMAL. 131

SACRÉE CONGRÉGATION

DE LA PROPAGANDE

PROTOCOLE : 34790

Illustre et Révérend Seigneur,

Après ma lettre du 27 mai dernier, je n'ai reçu de vous qu' celle du 7 courant par laquelle vous me priez de renoncer aux injonctions que je vous faisais dans ma précédente. Je suis faché que vous ayez différé l'exécution de mes ordres, et je veux espérer que vous n'insisterez pas davantage. Je veux par cela et avant tout reconnaître, sans y mettre aucun inutile obstacle, la faculté qu'ont les Pères Assomptionistes directement du Saint-Siège; et je suis très étonné que vous vénériez si peu les ordres du Pontife. Par conséquent, je vous invite de nouveau à lever d'urgence l'interdit...

*Signé : Le cardinal LEDOCHOWSKI.  
Préf.*

Toujours le même ton, mais avec une note plus haute : le cardinal ne comprend pas que l'on discute. Il est partisan de la monarchie de droi. divin et trouve que le prêtre français a des idées de défense qui sentent la Révolution. Le cardinal n'écrira plus lui-même, ne répondra pas à notre prêtre qui demande une enquête. C'est le secrétaire qui continuera la conversation par cette troisième lettre :

SACRÉE CONGRÉGATION

DE LA PROPAGANDE

PROTOCOLE : 34998

Rome, le 12 août 1899.

*A Monseigneur Tiberi,*

IllustriSSime et Rév. Seigneur,

Par lettre du 21 juillet, je vous invitais de nouveau à exécuter, avec sollicitude, ce que je vous avais signifié sur l'*Œuvre de mer*. En même temps, je vous priais de donner une réponse d'urgence. N'ayant rien reçu et désirant connaître ce que vous avez décidé, je vous réitére la même invitation.

Mais si pourtant je n'avais pas le plaisir de recevoir la nouvelle que j'attends, je me verrais forcé, quoique à regret, de faire exécuter les ordres donnés en dehors de vous, ce que j'ai évité jusqu'ici pour ménagé le prestige de votre autorité.

Pour le card. préfet :

*LOUIS NECHIA,  
Secré.*